

## Journées Portes-ouvertes

Doc	a034024
Date de publication	19/04/1986
Origine	NR
Thèmes	Publicité et réclame

## Journées "Portes ouvertes".

Un médecin peut-il organiser une journée «portes ouvertes» en son cabinet de consultations ?

Les polycliniques et les hôpitaux peuvent-ils organiser des journées «portes ouvertes» ?

### Le Conseil national a répondu le 19 avril 1986:

«Le Conseil national estime qu'un médecin ne peut organiser de journées «portes ouvertes» à l'intention de la population de son quartier ou de sa région.

Les journées «portes ouvertes» organisées par des établissements de soins ne peuvent avoir qu'un caractère informatif. Lorsqu'en outre, elles présentent un caractère publicitaire, elles ne sont pas autorisées et les médecins qui, dans ce cas, contribuent activement à leur organisation, peuvent alors être appelés à venir se justifier devant leur conseil provincial».